

N° 2019.21.05.88

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU la demande de Monsieur HOARAU Hervé ;

Considérant l'organisation de la fête des voisins, qui aura lieu le vendredi 24 mai 2019 de 17h00 à minuit, sur la place située rue Emile Zola à Carbon-Blanc ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la place située rue Emile Zola à Carbon-Blanc ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le 24 mai 2019, la circulation sera interdite sur la place située rue Emile Zola à Carbon-Blanc de 17h à minuit.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée, à l'issue de la manifestation, au plus tard le vendredi 25 mai 2019 à minuit.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur HOARAU Hervé, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 mai 2019
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.